



**DEFINITION DES
LIMITES DE
L'AGGLOMERATION
DU VILLAGE**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/29

L'an deux mil dix-huit, le treize juillet, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2018

PRESENTS : MM Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Florence GONON

EXCUSES : Delphine MIALON (pouvoir à Hugues BEAUME), Roger GIRAUD, Daniel VIN

ABSENT : François PINATEL

Secrétaire de séance : Guy BERARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Considérant la nécessité de définir les limites de l'agglomération le long de la route départementale n°25, notamment pour y inclure les bâtiments techniques au lieu-dit « la Combe », et la source du Muret,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté permanent portant sur la définition des limites de l'agglomération du village de Mizoën sur la route départementale n°25 du PR 0+700 au PR 1+670.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

